

Dossier d'inscription au Tai-Chi & Nei-Kung

NOM : M^{me} / M^{lle} / M^r _____

Prénom : _____ Parrain : _____

Date de naissance : ____/____/____

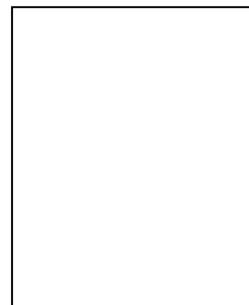
Adresse : _____

↳ Code P. _____/_____

Téléphone : ____/____/____/____/____

Mobile\Fax : ____/____/____/____/____

Profession : _____



Adresse E-mail : _____

Activités sportives : _____.

🕒 Horaire des cours collectifs (durée 90 ~ 140 minutes d'entraînement) :

- Cours du **Tai-Chi Forme niveau confirmé** (lundi) : de **10h** à 12h (Centre Pyrénées).....
- Cours du **Tai-Chi Forme** (dimanche) : de **9h30** à 11h30 (Gymnase Durantin)
- Cours du **Tai-Chi Forme** (dimanche) : de **11h** à 13h (Gymnase Durantin)
- Cours du Nei-Kung **Qi-Gong** (samedi) : de **9h30** à 12h (Gymnase Ronsard)
- Cours du **Tai-Chi Forme** (mercredi) : de **18h** à 19h30 (Gymnase Goutte d'Or)
- Cours du **Tai-Chi Tui-Shou** (mercredi) : de **19h** à 21h (Gymnase Traëger)

\$ Cotisation d'adhésion annuelle (non compris la licence fédérale) OBLIGATOIRE **50 €.**

1. Cours trimestriel **forfaitaire** (accès à TOUS les cours, la **1^{ère} année**) 150 €.
2. Cours annuel **simple** (UN cours par semaine au 18^e, dès la **2^{ème} année**) 300 €.
3. Cours annuel **duo** (DEUX cours par semaine au 18^e, dès la **2^{ème} année**) 350 €.
4. Cours annuel **trio** (TROIS cours par semaine au 18^e, dès la **2^{ème} année**) 400 €.
5. Cours annuel **simple** (le lundi au centre Pyrénées, **niveaux avancés**) 450 €.
6. Cours annuel **forfaitaire** (TOUS les cours du 18^e et le lundi au centre Pyrénées) 500 €.
7. Cours exceptionnel ou cotisation complémentaire (tarifs spéciaux) ___ €.

§ Cours initial : ____/____/____. Date de paiement : ____/____ - ____ ; ____/____ - ____ ;
 ____/____ - ____ ; ____/____ - ____ ; ____/____ - ____ ; ____/____ - ____ ; ____/____ - ____.

***** Ne rien écrire, ci-dessous ! Cadre réservé à l'administration. *****

N.B. : **Certificat médical** ; Si le membre a besoin un **REÇU**, cochez ici .

Lors de votre inscription aux cours, vous devez prendre connaissance du règlement intérieur de l'association qui figure au dos de ce document. Votre inscription implique l'acceptation de notre règlement intérieur. Veuillez apposer votre signature, avec mention de la date du jour, en bas du règlement intérieur.

Règlement intérieur de l'Association V.M.C.C.

1. Avant toute inscription, un cours d'essai gratuit (**un seul**) est accordé.
2. Chaque adhérent doit fournir un certificat médical indiquant qu'il est apte à suivre des cours de Tai-Chi et/ou Qi-Gong. Ce certificat médical est **obligatoire**. Il doit être fourni dès l'inscription.
3. La licence de la Fédération "Sports pour tous" est obligatoire pour tout adhérent à notre association.
4. Pour le bon déroulement des cours, chacun doit respecter quelques règles simples de savoir-vivre ensemble :
 - Signer obligatoirement la feuille de présence lors de son arrivée en salle de cours ;
 - Eteindre les portables dès le début du cours ;
 - Pour permettre la concentration de chacun, respecter le silence pendant l'enseignement ;
 - Respecter les horaires des cours ;
 - Prévenir le responsable de votre sortie, si nécessaire, avant la fin du cours ;
 - Aider au rangement à la fin de chaque cours.
5. Pour suivre les cours, une tenue ample et sobre (noir et blanc de préférence) est conseillée.
6. Modalités de paiement des cours : le paiement de l'adhésion à l'association et des frais de cours doit se faire dès l'inscription. Un étalement du paiement des frais de cours par tranches de 50, 100 ou 150 euros mensuels (uniquement) peut être accordé ; les demandes devant en être adressées au trésorier de l'association.
7. Nous attirons votre attention sur le fait que notre association pratique des tarifs peu chers (sûrement parmi les plus bas de la capitale) et ceci n'est possible que dans le cadre d'une association comme la nôtre, basée sur le bénévolat d'une partie de ses membres. Une conséquence de ce parti-pris est que les frais d'adhésion et les frais de cours sont non-remboursables. En cas d'impossibilité d'assister aux cours pendant une période supérieure à un mois, et cela pour des raisons professionnelles ou médicales, il sera possible de reporter ces cours de date à date, sous réserve d'un accord préalable du conseil (fournir le certificat médical correspondant). En cas d'incapacité totale de continuer les cours pour cause de force majeure, il est rappelé que les frais d'adhésion à l'association ne sont en aucun cas remboursables. Le conseil pourra éventuellement décider d'un remboursement partiel des frais des cours, après facturation de chaque cours pris sur base d'un coût de 15 euros par cours suivi.
8. En cas de motivation pour s'engager activement dans la vie de l'association, tout membre peut potentiellement devenir assistant. On devient assistant selon les critères suivants :
 - Avoir une ancienneté de minimum 3 ans ;
 - Maîtriser les six sections ;
 - Une présence régulière aux cours, minimum 3 fois par semaine.
9. Les stages organisés à Taiwan sont accessibles à tous les membres de l'association. Pour les assistants, l'association prendra en charge les frais de transport dans les conditions suivantes :
 - Avoir effectué 2 ans d'enseignement en tant qu'assistant junior (en binôme avec un assistant confirmé) ;
 - Avoir effectué un an d'enseignement en tant qu'assistant accompli, à raison de 2 cours assumés par semaine ;
 - Après le stage à Taiwan, effectuer 2 années d'enseignement supplémentaire à raison de 2 cours par semaine ;
 - Après la formation à Taiwan et en cas d'impossibilité de respecter la condition ci-dessus, l'assistant devra rembourser les frais de transport engagés par l'association au pro-rata du nombre de cours réellement enseignés.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____.

Signature :